

CONSEIL D'ADMINISTRATION – vendredi 14 novembre 2025

Délibération n° 2025_24

Présents avec voix délibératives :

- Mme Anne BABIAN-LHERMET, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Pierre BONNET, Vichy Communauté, titulaire (en visio)
- Mme Valérie CABECAS, Conseil départemental du Cantal, titulaire (en visio)
- M. Christian CHITO, Conseil départemental de l'Allier, suppléant (en visio)
- M. Bruno FAURE, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Emmanuel FERRAND, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire (en visio)
- M. Michel SAUVADE, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, titulaire (en visio)

Présents :

M. Luc LORNAGE, Adjoint au Payeur Régional, M. Frédéric MÜLLER, Directeur de la Régie Auvergne Numérique, Mme Bénié KODJO, Directrice Adjointe de la Régie Auvergne Numérique, M. François TEPPAZ-MISSON, Directeur Adjoint de la Régie Auvergne Numérique, M. Christophe CELLARIER, Conseil Départemental du Cantal, Mme Valérie ESCOT, Conseil Départemental du Puy de Dôme, M. Vincent MAILLARD, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Régie « Auvergne Numérique »,
Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration de la Régie régionale « Auvergne Numérique » décide :

- **d'approuver les termes du Contrat de financement de la BEI (Numéro de Contrat N° FI 96843, Numéro d'Opération N° Serapis 2022-0761), joint à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique » en application des dispositions de l'article R 2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer avec la BEI le Contrat de financement,**
- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique » à procéder, selon les besoins de financement et dans les limites des inscriptions budgétaires annuelles, aux demandes d'Offre de Versement, et à leur Acceptation**
- **d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique » à adresser, le cas échéant et selon les besoins de financement dans une optique d'optimisation financière, des notifications à la BEI demandant l'annulation de tout ou partie du Crédit non encore versé,**

- d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique » à adresser, le cas échéant et selon les besoins de financement dans une optique d'optimisation financière, des Demandes de Remboursement Anticipé à la BEI,
- d'autoriser le Directeur de la Régie régionale « Auvergne Numérique », dans le cadre des demandes et Acceptation d'Offres de Versement successives ci-dessus visées, à engager et à suivre les éventuels processus de fixation des taux nécessaires et à signer les procès-verbaux correspondants et à accepter les taux correspondants ;
- de signer tous les actes nécessaires à l'exécution du Contrat de financement et des autres documents susvisés (notamment tout certificats et attestations) ;
- d'autoriser le Directeur de la régie à déléguer sa signature conformément à l'article R2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relativement aux autorisations susvisées.

Le Président,



Bruno FAURE